



Se taire

parce que l'État français n'entend pas les voix qui demandent **le respect du droit d'asile** tel qu'il est défini par la convention de Genève de 1951.

Le mouvement des cercles de silence a été lancé en 2007 pour protester contre l'enfermement systématique des sans papiers dans les Centres de Rétention Administrative (comme celui de Cornebarrieu à proximité de Toulouse) .

L'enfermement systématique et l'expulsion des étrangers en situation irrégulière nous apparaissent comme une banalisation de graves atteintes à la dignité humaine.

Nous appelons tous ceux et celles qui le souhaitent à nous rejoindre, de façon non violente et silencieuse pour:

- **dénoncer ces conditions de rétention carcérale**
- **dénoncer le recours à la violence lors des arrestations dont en particulier les séparations des parents et des enfants et des couples franco-étrangers.**

informations complémentaires :

www.cercladesilence.fr

www.lacimade.org

(association habilitée à assister les demandeurs d'asile à Cornebarrieu)

**Cercle de silence sur le marché de Lavaur,
de 10h à 11h, le 1^{er} samedi de chaque mois**
contact : André Dumoulin (06 56 70 81 55)

juin
2019

La proposition de loi « jeunes majeurs vulnérables » vidée de sa substance

Les associations et les collectifs humanitaires tarnais dont la Cimade Castres Mazamet s'insurgent de la modification de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables par les députés dans la version adoptée le 7 mai 2019.

Les jeunes vulnérables (près de 20 000 jeunes) bénéficient actuellement d'un contrat «jeune majeur» permettant de prolonger la prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) après 18 ans. Il est géré par les départements. **Le texte prévoyait à l'origine d'obliger les départements à prendre en charge les enfants placés à l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans pour éviter toutes sorties du dispositif de protection le jour du 18ème anniversaire.** Les députés ont préféré proposer un nouveau «contrat d'accès à l'autonomie» facultatif pour les départements et accessibles aux jeunes qui en font la demande avec l'obligation de au moins 18 mois de prise en charge par l'ASE avant le 18ème anniversaire. La Cimade regrette dans un communiqué que les «premiers visés seront les jeunes étrangers pris en charge après leurs 16 ans. Sans soutien familial, un trop grand nombre de jeunes majeur·e·s se trouvent aujourd'hui exposé·e·s au risque d'isolement, de précarité, d'exploitation». La loi doit passer dans quelques semaines au sénat qui sera confronté à un dilemme : renforcer l'accompagnement des jeunes majeur·e·s vulnérables vers l'autonomie ou empêcher les jeunes d'accéder à leur autonomie et leur insertion ?

La Cimade appelle les parlementaires à se mobiliser pour renforcer effectivement l'accompagnement de ces jeunes majeurs vers l'autonomie, et ainsi les aider à franchir les nombreux obstacles rencontrés sur leur parcours de combattants.

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

article publié le 26/5/2019